

BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

AVIS DU CONSEIL DES GOUVERNEURS DE LA BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE

du 24 avril 2003

sur une recommandation du Conseil de l'Union européenne concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

(CON/2003/6)

(2003/C 105/07)

1. Par lettre du 14 avril 2003, le président du Conseil de l'Union européenne a sollicité l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) sur la recommandation 2003/301/CE du Conseil du 14 avril 2003 concernant la nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne ⁽¹⁾.
2. Ladite recommandation, qui, après consultation du conseil des gouverneurs de la BCE et du Parlement européen, sera soumise pour décision aux chefs d'État ou de gouvernement des États membres qui ont adopté l'euro, recommande de nommer Gertrude Tumpel-Gugerell membre du directoire de la BCE pour une durée de huit ans avec effet au 1^{er} juin 2003.
3. Le conseil des gouverneurs de la BCE estime que la candidate proposée est une personne dont l'autorité et l'expérience professionnelle dans le domaine monétaire ou bancaire sont reconnues, comme l'exige l'article 112, paragraphe 2, point b), du traité instituant la Communauté européenne.
4. Le conseil des gouverneurs de la BCE n'a pas d'objection à l'égard de la recommandation du Conseil concernant la nomination de la candidate proposée en qualité de membre du directoire de la BCE.
5. Le conseil des gouverneurs de la BCE a adopté le présent avis conformément à l'article 112, paragraphe 2, point b), du traité et aux articles 11.2 et 43.3 des statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne.
6. Le présent avis est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Francfort-sur-le-Main, le 24 avril 2003.

Pour le conseil des gouverneurs de la BCE

Le président

Willem F. DUISENBERG

⁽¹⁾ JO L 109 du 1.5.2003.